



## Déclaration au greffe du tribunal de proximité

-----  
Par Elmuntu76

Bonjour,

J'ai fait une déclaration au greffe du tribunal de proximité pour une demande de dommages et intérêts contre une dame plus âgée que moi qui a déclaré son enfant avec l'usurpateur de mon identité dans le but de régulariser sa situation; lors de l'introduction de ma requête j'ai introduit l'acte de naissance où figure l'adresse de cette dame et il se peut qu'elle ait changé d'adresse depuis. Le tribunal ayant enregistré ma requête, m'a notifié une date d'audience et en envoyant la convocation à la partie adverse sur l'adresse mentionnée sur l'acte de l'enfant, le courrier a été retourné au greffe. Par conséquent, le tribunal me demande de trouver un huissier afin de signifier la convocation à l'adversaire. Il s'avère que je ne connais pas cette dame ni son adresse. Par rapport au secret professionnel, la CAF ne veut pas me communiquer l'adresse de cette dernière car c'est elle qui m'avait réclamé une pension alimentaire. Or, le tribunal peut facilement obtenir cette adresse auprès de la CAF, des centres des impôts mais ne l'a pas fait et m'avise d'une éventuelle radiation de l'affaire si je ne trouve pas d'huissier. Ma question est la suivante: quelle est la démarche à effectuer afin que je puisse me procurer l'adresse de cette personne? ou à quel organisme puis-je m'adresser pour obtenir cette adresse?

-----  
Par Aktarus

Bonjour, je suis désolé pour vous mais je vous informe :

ça ne sert à rien de poster sur ce site, plus personne ne répond. Ce site semble être à l'abandon. Je suis dans la même situation que vous, je cherche de l'aide. Je vais chercher ailleurs...